

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2018A32515

Dossier numéro : 2018-12-11/06

Titre

11 DECEMBRE 2018. - Avenant n° 13 au Contrat de gestion de l'Office de la Naissance et de l'Enfance 2013-2018

Source : COMMUNAUTE FRANCAISE

Publication : Moniteur belge du 18-12-2018 page : 100328

Entrée en vigueur : 28-12-2018

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). L'article 35ter, inséré le 11 février 2015, est complété par le paragraphe 6 rédigé comme suit :

" § 6. Dans le cadre de l'année budgétaire 2018, il est octroyé à l'Office un montant de 400.000 euros destiné au soutien et au renforcement des services de promotion de la santé à l'école. Ce budget sera distribué aux services en prenant notamment en compte la lutte contre les inégalités sociales en matière de santé.

Dans le cadre de l'année budgétaire 2019, il est octroyé à l'Office un montant de 400.000 euros destiné au soutien et au renforcement des services de Promotion de la Santé à l'école. Ce budget sera distribué aux services par le biais d'une augmentation proportionnelle de l'ensemble des forfaits.

L'Office soumettra au Gouvernement, dans les meilleurs délais, un projet d'arrêté permettant de mettre en oeuvre les dispositions des précédents alinéas. ".

[Art.](#) 2. Le présent avenant n° 13 au contrat de gestion de l'Office de la Naissance et de l'Enfance 2013-2018 entre en vigueur le jour de sa signature.